

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Établissement français du sang

Décision n° DS 2013-11 du 2 mai 2013 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : AFSK1330386S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8;

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;

Vu la décision n° N 2005-03 du président de l'Établissement français du sang du 17 juin 2005 nommant M. Jean-Marc OUAZAN aux fonctions de directeur de la communication de l'Établissement français du sang;

Vu la décision n° N 2013-04 du président de l'Établissement français du sang du 29 mars 2013 portant nomination de M. Jean-Marc OUAZAN aux fonctions de directeur de cabinet du président de l'Établissement français du sang;

Vu la décision n° N 2010-13 du président de l'Établissement français du sang du 28 avril 2010 portant nomination de Mme Marie-Émilie JEHANNO aux fonctions de directrice des ressources humaines de l'Établissement français du sang,

Décide:

Article 1^{er}

M. Jean-Marc OUAZAN, directeur de la communication de l'Établissement français du sang et directeur de cabinet du président de l'Établissement français du sang, reçoit délégation de signature pour signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, tous les actes nécessaires à la continuité du service public de la transfusion sanguine le 10 mai 2013.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc OUAZAN, Mme Marie-Émilie JEHANNO, directrice des ressources humaines de l'Établissement français du sang, reçoit délégation de signature aux mêmes fins.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 2 mai 2013.

Le président de l'Établissement français du sang,
F. TOUJAS